

N° 8 - NOTE DE SYNTHESE

Relative à la prime pour le débroussaillage destinée aux agents communaux.

(Rapporteur Philippe MINEUR)

Des indemnités peuvent être allouées aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Une délibération doit l'instituer en précisant les fonctions en justifiant l'attribution.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après, en fonction de la nature des risques encourus :

1^{ère} catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.

2^{ème} catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.

3^{ème} catégorie : Travaux incommodes ou salissants.

Cette indemnité est liée aux fonctions et à des sujétions particulières. Elle peut donc être allouée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux agents effectuant les travaux de débroussaillage sur la commune de Drap une indemnisation sous la forme d'une prime dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime est relative à la dangerosité et la pénibilité du travail effectué régie selon les articles correspondants à la 1^{ère} catégorie.

Le montant de la prime est calculé selon les modalités suivantes :

Par ½ journée de travail effectuée avec un montant à 0.52 euros correspondant à la 1^{ère} catégorie.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents :
votants :
Absent :
Pour :
Contre
Abstention :

N° 063 /2015

L'an deux mille quinze
le 30 du mois de juillet à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sonia
CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-
Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI /Charles
BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ/ Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie
DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ LESSATINI Jean-Yves/
Gracienne DODAIN/Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS :

ABSENT :

Secrétaire de séance :

oo

**OBJET : Ressources
Humaines**

Attribution d'une prime
de débroussaillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié (JO du 1er août 1967) ;

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt que présente l'attribution de la prime de débroussaillage
en faveur des agents communaux,

Considérant la catégorie relative à la tâche de travail et fixant le montant à
0.52 euros par ½ journée de travail,

Considérant le montant du taux de base fixé par l'arrêté du 30 août 2001,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à attribuer et à
procéder au versement de ladite prime.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP